

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 18 juin 2026

N°45/2026

Objet : Divagation des animaux - Fixation des tarifs de capture, de gardiennage et de soins

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15; qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 12 juin 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, BEFFEYTE Jean-François, SOMA Marie-Anne, BENANIBA Sonia, BRUNET Elodie, CAILLET Sylvain, CAZABAT Jérôme, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PAVEL Vlad, RODRIGUEZ Audrey, DUPLAN Adrien.

A été nommée secrétaire : Madame Lydie PASKA

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.211-24 du Code Rural de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'un dispositif pour faire face à la divagation des animaux domestiques (chiens, chats, équidés, bovins etc....). Il arrive que les services municipaux ou des tiers mandatés soient amenés à capturer des animaux errants et à assurer leur garde temporaire (nourriture, surveillance, soins urgents) avant leur restitution au propriétaire ou leur transfert vers la fourrière agréée. Afin de ne pas faire supporter ces coûts à la collectivité, elle propose au Conseil Municipal d'instaurer des tarifs forfaitaires de capture ainsi qu'une indemnité journalière de gardiennage par animal. Ces frais seront intégralement mis à la charge du propriétaire de l'animal et devront être acquittés préalablement à sa restitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
A l'unanimité,

- Approuve à compter du 1^{er} juillet 2026, les tarifs applicables aux propriétaires d'animaux trouvés en état de divagation sur le territoire de la commune de Galan, établis comme suit :

	Catégorie d'animal	TARIF (TTC)
Forfait Capture /transport	Animaux de compagnie (chien, chat)	50,00 € par animal
	Gros bétail (bovin, équin)	90,00 € par animal
	Ovins/caprins : jusqu'à 5 têtes	Forfait 60,00 €
	Ovins/caprins : de 6 à 10 têtes	Forfait 100,00 €
	Ovins/caprins : au-delà de 10 têtes	100,00 € + 5,00 € par tête supplémentaire
Indemnité journalière de Gardiennage et nourriture	Animaux de compagnie (chien, chat)	15,00 € par jour entamé
	Gros bétail (Bovin, équin)	30,00 € / jour et par tête
	Petits ruminants (ovin, caprin)	5,00 € / jour et par tête
Frais de vétérinaire, soins ou identification	Toutes catégories	Frais réels (sur facture)

-Précise que l'animal ne sera restitué à son propriétaire qu'après justification de son identité, présentation des documents de l'animal
- A l'expiration du délai légal de garde de 8 jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il sera considéré comme abandonné et pourra être transféré définitivement à la fourrière ou à une association de protection animale (SPA, Potes à Pouf). Les frais accumulés resteront dus par le propriétaire identifié.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Maire

Lydie PASKA, Secrétaire de séance

